



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **25 janvier 2021**

Délibération n° 2021-0388

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest - Lyon 7°

objet : Collèges publics - Dénomination des futurs collèges situés à Saint Priest et Lyon 7° - Attribution de concessions de logement pour nécessité absolue de service

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction éducation

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 janvier 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 27 janvier 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, M. Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 25 janvier 2021

Délibération n° 2021-0388

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s) : Saint Priest - Lyon 7°

objet : **Collèges publics - Dénomination des futurs collèges situés à Saint Priest et Lyon 7° - Attribution de concessions de logement pour nécessité absolue de service**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 421-24 du code de l'éducation, la dénomination des collèges publics incombe à la Métropole de Lyon, qui doit en délibérer après avoir recueilli l'avis du Maire de la Commune d'implantation.

A la prochaine rentrée scolaire 2021/2022, 2 nouveaux collèges vont ouvrir leurs portes :

- l'un à Saint Priest, situé chemin de Revaison,
- l'autre à Lyon 7°, situé rue du Pré-Gaudry.

Il est proposé d'attribuer à ces nouveaux établissements les noms suivants :

- pour le collège à Saint Priest : Simone Veil, en hommage à cette femme politique illustre tant par sa quête de justice et d'égalité, que par ses actes courageux et progressistes comme la légalisation de l'avortement, et son destin exceptionnel,
- pour le collège à Lyon 7° : Gisèle Halimi, en hommage à cette grande avocate militante féministe et femme politique franco tunisienne, qui fut également députée et conseillère régionale de Rhône-Alpes.

Par ailleurs, selon les dispositions des articles R 216-4 et suivants du code de l'éducation, la Métropole accorde, sous certaines conditions, des concessions de logement pour nécessité absolue de service aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement appartenant aux catégories suivantes : personnel de direction, d'administration, de gestion, d'éducation et de santé. Le président accorde, par arrêté, les concessions de logement telles qu'elles ont été fixées par délibération de la collectivité.

Cela concerne :

- pour le collège Simone Veil à Saint Priest : 3 logements au collège Colette à Saint Priest pour le chef d'établissement, l'adjoint au chef d'établissement et le gestionnaire,
- pour le collège Gisèle Halimi à Lyon 7° : 3 logements au collège Clémenceau à Lyon 7° pour le chef d'établissement, l'adjoint au chef d'établissement et le gestionnaire.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Dénomme le collège situé chemin de Revaion à Saint Priest, collège Simone Veil et le collège à Lyon 7°, situé rue du Pré-Gaudry, collège Gisèle Halimi.

2° - Approuve :

a) - l'attribution des concessions de logements par nécessité absolue de service selon la répartition figurant ci-dessus,

b) - le modèle d'arrêté de concession ci-joint.

3° - Autorise monsieur le Président à signer les arrêtés de concession de logements et tous les actes administratifs qui en découlent.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2021.